

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

6^{ème} RÉUNION DE 2012

Séance du 15 novembre 2012

CG 12/6^{ème}/VII-02

L'an deux mil douze, le 15 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset,, Tabarly et Viguié.

CONCOURS DÉPARTEMENTAL DES " VILLES ET VILLAGES FLEURIS "

MODIFICATION DE LA NATURE DES PRIX

Chaque année, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne organise le Concours Départemental des Villes et Villages Fleuris qui est suivi avec beaucoup d'intérêt dans notre Département par de nombreuses municipalités conscientes que le fleurissement de leur commune renforce leur attrait touristique.

Par délibération en date du 18 décembre 1980, notre Assemblée avait décidé d'attribuer, outre les récompenses traditionnelles (trophée, diplôme) quatre premiers prix en espèces aux communes classées premières de leur catégorie. Ces prix ont été progressivement étendus.

En 2002 : attribution des prix aux cinq catégories de communes participant au concours départemental, le nombre de prix en espèces attribués par catégorie est fonction du nombre de communes inscrites dans celle-ci (7 prix pour les communes inférieures ou égales à 300 hab. ; 6 prix de 301 à 1 000 hab. ; 5 prix de 1 001 à 3 000 hab. ; 3 prix de 3 001 à 15 000 hab. et néant pour la cinquième catégorie) se décomposant comme suit :

1 ^{er} prix	:	500 euros
2 ^{ème} prix	:	310 euros
3 ^{ème} prix	:	160 euros
4 ^{ème} prix	:	110 euros
5 ^{ème} prix	:	100 euros
6 ^{ème} prix	:	100 euros
7 ^{ème} prix	:	100 euros

Les prix spéciaux du Conseil Général destinés aux communes classées "fleurs" et communes classées premières de leur catégorie durant deux années consécutives sont identiques pour toutes les communes : 500 euros pour chacune d'elles.

En 2005 : instauration des prix d'encouragement par catégories de communes, sous forme d'achat de livres (20 prix d'encouragement pour les communes inférieures ou égales à 300 hab. ; 20 prix d'encouragement de 301 à 1 000 hab. ; 2 prix d'encouragement de 1 001 à 3 000 hab. ; 2 prix d'encouragement de 3 001 à 15 000 hab. et néant pour la cinquième catégorie).

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer et ratifier l'inscription des crédits relatifs aux chèques-cadeaux, pour un montant global de 4 980 euros, à l'article 65734, sous-fonction 94, du budget départemental.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et tourisme,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Décide :

- . de remettre un trophée aux communes dotées d'un prix en espèces, d'un prix d'encouragement et aux prix spéciaux du Conseil Général,
- . de décerner un chèque-cadeau (en remplacement du trophée) d'un montant de 60 euros (valeur du trophée) aux autres communes participantes et aux prix spéciaux du jury. Cette distinction sera versée sous forme de subvention ;

- Précise que les autres prix restent inchangés (prix en espèces, diplôme, beau livre sur le fleurissement pour les prix d'encouragement et panneau offert à chaque commune classée première de sa catégorie) ;
- Ratifie l'inscription des crédits relatifs aux chèques-cadeaux, pour un montant global de 4 980 euros, à l'article 65734, sous-fonction 94, du budget départemental ;
- Décide d'intégrer les Conseillers Généraux suivants au jury départemental des « Villes et Villages Fleuris » :
 - M. Joël CAPAYROU
 - M. Alain LACOMBE

Adopté à l'unanimité.

Le Président,